

Rénovation énergétique - Bâtiment C - CAMPUS St ETIENNE La Métare 23 rue du Docteur Paul Michelon 42000 ST ETIENNE



Coordonnateur SPS : Ludovic Damien

Téléphone : 04 78 95 61 61 - Portable : 06 72 13 73 01

Mail : ludovic.damien@lei.fr

Indice	Date	Modifications
Version initiale	09/10/2025	V01 - Phase 0 - Curage/Désamiantage/Déplombage
Version 2	13/10/2025	V02 - Mise à jour - Phase 0 - Curage/Désamiantage/Déplombage
Version 3	04/03/2026	V03 - Mise à jour - Phase 0 - Restructuration intérieure R+3

Une mise à jour du PGC sera réalisée pour la suite des phases 0 et 1 .

Sommaire

Suivant Article R4532-44 code du travail

Préambule.....	5
1. Renseignements d'ordre administratif intéressant le chantier et notamment ceux complétant la déclaration préalable (R4532-44-1°)	6
1.1. Présentation du projet	6
• 1.1.1. Description succincte du projet.....	6
• 1.1.2. Situation géographique et description synthétique de l'environnement.....	6
• 1.1.3. Phasage des travaux et calendrier prévisionnel.....	7
• 1.1.4. Élaboration du PGC.....	8
1.2. Intervenants concernés par l'opération.....	8
• 1.2.1. Maître d'ouvrage, maître d'œuvre, OPC,	8
• 1.2.2. Organismes institutionnels de la prévention.....	9
• 1.2.3. Liste des lots et entreprises désignées par le Maître d'Ouvrage.....	9
2. Mesures d'organisation générale du chantier arrêtées par le maître d'œuvre en concertation avec le coordonnateur SPS (R4532-44-2°)	10
2.1. Description de l'environnement et des servitudes.....	10
• 2.1.1. Par rapport aux établissements en activité ou aux ouvrages en exploitation.....	10
• 2.1.2. Par rapport aux interdictions de survol.....	10
• 2.1.3. Par rapport aux réseaux à conserver, à dévier.....	10
• 2.1.4. Par rapport à la nature du sol.....	11
2.2. Présence des matériaux ou matériels à risques particuliers.....	11
• 2.2.1. Amiante.....	11
• 2.2.2. Plomb.....	11
2.3. Planning.....	12
2.4. Accès au chantier.....	13
• 2.4.1. Fléchage - Signalétique d'accès.....	13
• 2.4.2. Dispositions pour que seules les personnes autorisées puissent accéder au chantier.....	14
2.5. Installations de chantier.....	14
• 2.5.1. Plan d'installation de chantier.....	14
• 2.5.2. Clôtures.....	16
• 2.5.3. Dimensionnement des cantonnements.....	17
2.6. Autorisations administratives et démarches diverses.....	17
3. Mesures de coordination prises par le coordonnateur SPS en matière de sécurité et les sujétions qui en découlent concernant, notamment (R4532-44-3°)	18
3.1. Voies ou zones de déplacement ou de circulation horizontales et verticales.....	18
• 3.1.1. Généralités.....	18
• 3.1.2. Circulations horizontales des piétons.....	18
• 3.1.3. Circulations verticales des piétons.....	18
• 3.1.4. Circulations des véhicules.....	18
3.2. Conditions de manutention des différents matériaux et matériels, en particulier pour ce qui concerne l'interférence des appareils de levage sur le chantier ou à proximité, ainsi que la limitation du recours aux manutentions manuelles.....	19
• 3.2.1. Vérification des appareils et des accessoires de levage.....	19
• 3.2.2. Ascenseur.....	19
• 3.2.3. Grues mobiles.....	19
• 3.2.4. Manutentions horizontales.....	19
3.3. Délimitation et aménagement des zones de stockage et d'entreposage des matériaux.....	20
• 3.3.1. Approvisionnements.....	20
3.4. Conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets et des décombres.....	20
• 3.4.1. Évacuation des déchets.....	20

PGC SPS - N1	Dossier : 250040	Indice : V03	Date : 04/03/2026	Page : 2/39
--------------	------------------	--------------	-------------------	-------------

3.5. Conditions d'enlèvement des matériaux dangereux.....	21
• 3.5.1. <i>Matières et substances dangereuses</i>	21
• 3.5.2. <i>Déchets, décombres, gravats présentant un risque particulier</i>	21
3.6. Utilisation des protections collectives, des accès provisoires et de l'installation électrique générale.....	22
• 3.6.1. <i>Protections collectives</i>	22
• 3.6.2. <i>Installation électrique de chantier</i>	23
• 3.6.3. <i>Travail en hauteur</i>	23
3.7. Mesures prises en matière d'interactions sur le site.....	24
4. Sujétions découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier (R4532-44-4°)	25
4.1. Respect des contraintes du site.....	25
• <i>Horaires de chantier imposés</i>	25
• <i>Horaires et contraintes de livraisons</i>	25
4.2. Exploitations et chantiers limitrophes ouverts ou prévus.....	25
5. Mesures générales prises pour assurer le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité satisfaisant (R4532-44-5°).....	26
5.1. Voirie et réseaux divers préalables aux travaux.....	26
5.2. Nettoyage du chantier.....	26
5.3. Nettoyage et entretien des cantonnements.....	27
6. Renseignements pratiques propres au lieu de l'opération concernant les secours et l'évacuation des personnels ainsi que les mesures communes d'organisation prises en la matière (R4532-44-6°).....	28
6.1. Organisation de l'appel des secours.....	28
6.2. Premiers secours aux blessés.....	28
6.3. Moyen d'évacuation sur le chantier	28
6.4. Risque incendie.....	28
7. Modalités de coopération entre les entrepreneurs, employeurs ou travailleurs indépendants (R4532-44-7°).....	29
7.1. Entreprises désignées par le maître d'ouvrage.....	29
7.2. Inspection commune.....	29
7.3. Etablissement d'un PPSPS.....	29
7.4. Sous-traitant - Travailleurs Indépendants.....	29
8. Collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail (CISSCT).....	30
9. Annexes.....	31
Projet de règlement de Collège Interentreprises de Sécurité Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)	32
Document Harmonisé des Organisations de Livraison (DHOL)	37
Affichage OPPBTP	39

Préambule

« L'intervention du coordonnateur SPS ne modifie ni la nature ni l'étendue des responsabilités qui incombent, en application des dispositions du présent code, à chacun des participants aux opérations de bâtiment et de génie civil » (article L. 4532-6 du code du travail).

Le présent document définit, au titre de la coordination de sécurité et de protection de la santé :

- ✓ L'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant des interférences des différentes entreprises intervenant sur le chantier,
- ✓ L'ensemble des mesures propres à prévenir les risques générés par l'environnement (bâti, terrain..., activités, publics, ...) sur les différentes entreprises intervenant sur le chantier.

Les mesures sont des dispositions minimales à respecter par les entreprises, mais pourront, le cas échéant, et ce dans le cadre de la réalisation de leurs Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), être adaptées en fonction des matériels et méthodes des entreprises, ces adaptations étant des mesures d'une efficacité au moins équivalente. Ces adaptations ne pourront toutefois être acceptées qu'après analyse et vérification de leurs cohérences avec l'ensemble des mesures et incidences sur les autres entreprises éventuellement concernées par ces adaptations.

Les entreprises titulaires des contrats de travaux conclus avec le maître d'ouvrage sont tenues de communiquer le présent PGC à leurs sous-traitants et/ou cotraitants.

Le PGC est conservé pendant une durée de 5 ans à réception de l'ouvrage par le maître d'ouvrage.

1. Renseignements d'ordre administratif intéressant le chantier et notamment ceux complétant la déclaration préalable (R4532-44-1°)

1.1. Présentation du projet

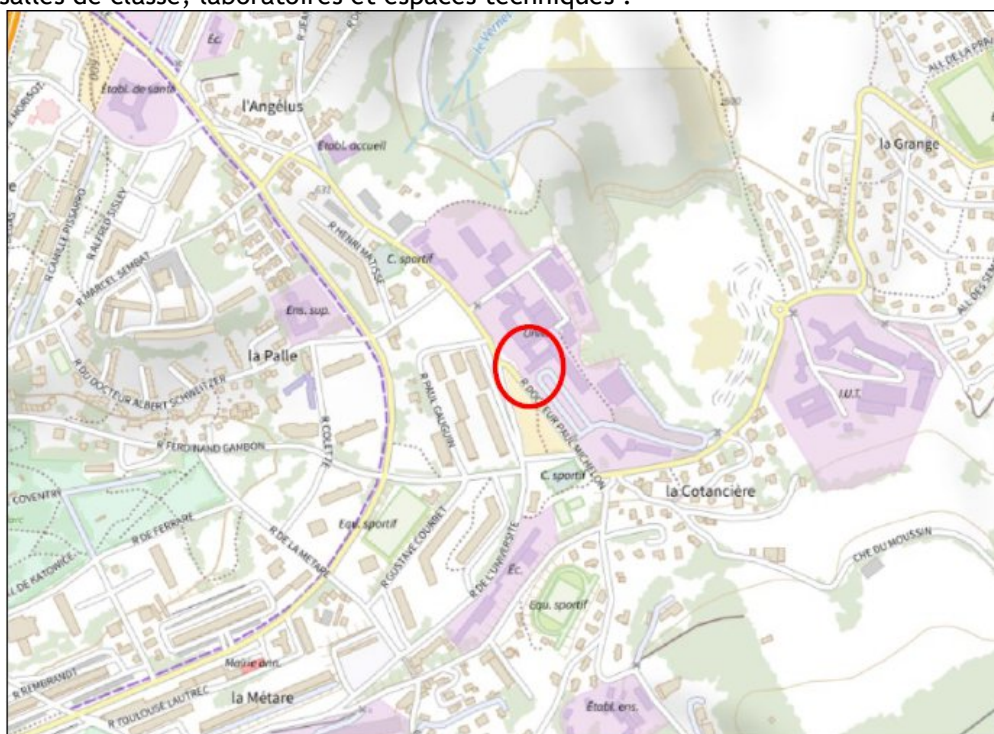
1.1.1. Description succincte du projet

Curage, Désamiantage, Restructuration et Rénovation énergétique du bâtiment C du campus de la Métare.

1.1.2. Situation géographique et description synthétique de l'environnement

Le bâtiment C se situe au 23 rue Docteur Paul Michelon 42100 Saint-Etienne .

Le site est situé sur le campus universitaire de la Métare, entouré de nombreux bâtiments à usage de bureaux, salles de classe, laboratoires et espaces techniques .

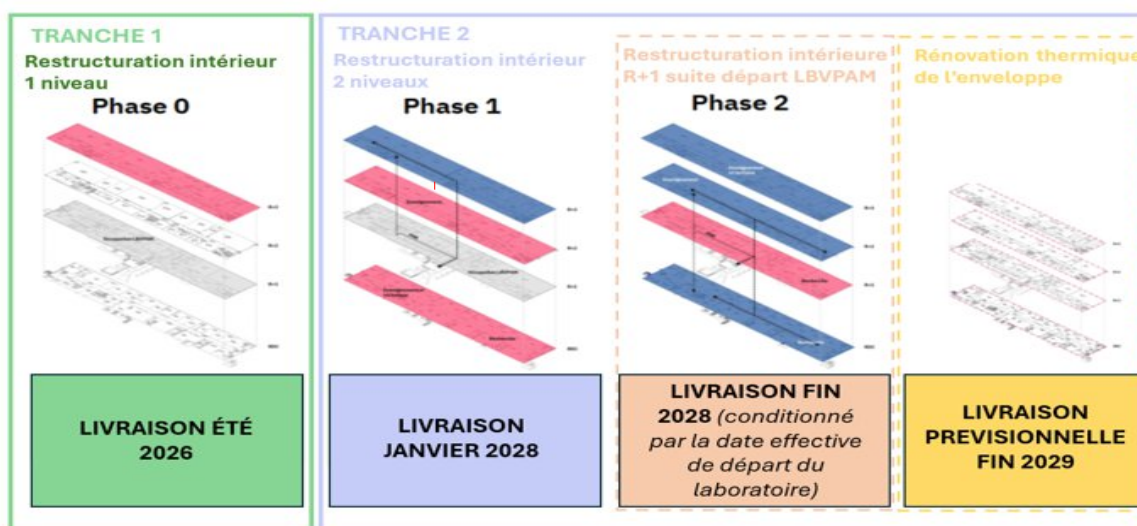




L'ouvrage est un bâtiment universitaire, comportant diverses cellules selon les besoins et l'activité (salles de classes, paillasse laboratoires, laboratoires, zones de stockages de produits chimiques utiles à l'activité, bureaux, sanitaires, locaux techniques...) .

1.1.3. Phasage des travaux et calendrier prévisionnel

Les travaux seront réalisés en quatre phases :



Démarrage prévisionnel des travaux Tranche 1 Phase 0 : Fin novembre 2025 .

Démarrage prévisionnel des travaux de restructuration intérieure R+3 : Mai 2026 jusqu'en Sept 26 .

1.1.4. Élaboration du PGC

PGC SPS - N1	Dossier : 250040	Indice : V03	Date : 04/03/2026	Page : 6/39
--------------	------------------	--------------	-------------------	-------------

Le plan général de coordination initial (indice V03) est élaboré pour intégration au dossier de consultation des entreprises.

1.2. Intervenants concernés par l'opération

1.2.1. Maître d'ouvrage, maître d'œuvre, OPC, ...

Désignation	Raison sociale Adresse	Représentant	Fixe Portable Courriel
Maître d'Ouvrage	ECOLE CENTRALE DE LYON 92 Rue Pasteur 69007 LYON	Monsieur TARDY Olivier	06 08 76 46 79 olivier.tardy@enise.ec-lyon.fr
Mandataire MOA	 UNIVERSITÉ DE LYON	Madame LE CORNEC Marion	06 42 96 22 20 marion.le-cornec@universite-lyon.fr
Exploitant	Université Jean Monnet Faculté des sciences et techniques 23 rue du Dr Paul Michelon 42 100 Saint Etienne	M. Servajean Resposable logistique	06 63 00 96 50 jean.luc.servajean@univ-st-etienne.fr

Désignation	Raison sociale Adresse	Représentant	Fixe Portable Courriel
Maître d'Œuvre Curage/Désamiantage	ADVIES Conseil 2 rue de la Banque 73000 CHAMBERY	Monsieur COUDRAY Julien	06 50 18 02 34 j.coudray@advies.fr
Maître d'Œuvre Curage/Désamiantage Co traitant	Harfang Ingénierie 31 Parc du Golf, 13290 Aix-en-Provence 13290 AIX EN PROVENCE	Monsieur Daniel KAMINSKI	06.70.60.04.44 harfang.ingenierie@gmail.com
Maître d'Œuvre	MEIOSIS	Mr LAHAYE Alexandre	07 61 74 23 04 - 04 28 38 35 30 a.lahaye@meiosis-architectures.fr
Bureau d'Etude Thermique Fluide	STREM	A mettre à jour	contact@strem.fr
Economiste	Cabinet DENIZOU	A mettre à jour	cbt.denizou@denizou.fr
OPC	CEAC 64 Rue de Cuir 69004 LYON	ERIC ALBALADEJO	ceac.moe@gmail.com

1.2.2. Organismes institutionnels de la prévention

Désignation	Raison sociale Adresse	Téléphone
CARSAT	26 rue d'Aubigny 69436 LYON	04 72 91 96 96
OPPBTP 42	17 Rue de L'Apprentissage 42000 Saint-Étienne	04 77 42 36 86
DREETS 42	11 Rue Balay 42000 Saint-Étienne	04 77 43 41 80
CARSAT 42	37 Boulevard Daguerre 42000 Saint-Étienne	09 71 10 39 60

1.2.3. Liste des lots et entreprises désignées par le Maître d'Ouvrage

N° de lot	Nom du lot
1	Curage, Désamiantage, Déplombage
1B	CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE - REVETEMENT DE SOLS - FAIENCE
2	SERRURERIE - MENUISERIES INTERIEURES
6A	ELECTRICITE COURANTS FORTS
6B	ELECTRICITE COURANTS FAIBLES
7	GENIE CLIMATIQUE / PLOMBERIE

2. Mesures d'organisation générale du chantier arrêtées par le maître d'œuvre en concertation avec le coordonnateur SPS (R4532-44-2°)

2.1. Description de l'environnement et des servitudes

2.1.1. Par rapport aux établissements en activité ou aux ouvrages en exploitation

Le bâtiment est accessible au public. Par conséquent l'entreprise titulaire du lot 01 : **CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE - REVETEMENT DE SOLS - FAIENCE** devra mettre en place une signalétique de chantier, en périphérie de la zone d'intervention mais également au niveau des accès.

Les travaux seront réalisés en partie pendant les périodes scolaires, en présence de professeurs et d'élèves. Le R+1 est occupé par un laboratoire en activité pendant la période des travaux . Une sécurisation rigoureuse des lieux ainsi qu'une vigilance particulière devront être assurées tout au long des travaux .

Les opérations de livraisons pourront se faire en période de libre accès au terrain, sous couverte de présence d'hommes trafic.

Des contraintes horaires pourront être définies avec l'exploitant, pour éviter les livraisons et les évacuations durant les périodes de forte affluence (ex: 12h à 14h).

2.1.2. Par rapport aux interdictions de survol

La présence d'une école en mitoyenneté du projet nécessite qu'un dispositif de gestion de zone à risque soit mis en œuvre.

L'entreprise du lot 01 : **CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE - REVETEMENT DE SOLS - FAIENCE** transmettra un plan d'installation faisant apparaître la grue et les zones interdites de survol au maitre d'œuvre et au CSPS.

2.1.3. Par rapport aux réseaux à conserver, à dévier

Les entreprises prendront connaissance des réseaux existants par l'intermédiaire des plans de recollement et des DICT à déposer auprès de chaque concessionnaire. Le N°... de DT sera fourni par le Maitre d'Ouvrage dans le DCE et/ou à la réunion de lancement de la phase préparatoire.

La demande de renseignement a été adressée par le maître d'ouvrage aux différents concessionnaires et services.

Lesdites déclarations et leurs récépissés, ainsi que les plans de repérage des réseaux, sont joints au DCE.

Une attention particulière est nécessaire en raison de la chaufferie centrale, du transformateur HTA non déconnectable , des alimentations gaz desservant bâtiments et logements, ainsi que des réseaux désaffectés, nécessitant un repérage précis pour les dévoiements et consignations .

De plus , il y a la présence d'un gaz hautement explosif en RDC : BRF5, nécessitant un maintien de ses conditions de sécurisation.

Les entreprises devront le repérage et le marquage de l'ensemble des réseaux présents, pour vérification de consignation ou consignation physique en interface avec le MOA le cas échéant, avant vidange et dépose .

2.1.4. Par rapport à la nature du sol

L'entreprise titulaire du lot 01 : CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE - REVETEMENT DE SOLS - FAIENCE devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de maintenir les avoisinant en parfait état de propreté. Elle devra également mettre en œuvre les moyens nécessaires pour rendre accessible et praticable le chantier en cas de fortes pluies.

2.2. Présence des matériaux ou matériels à risques particuliers

2.2.1. Amiante

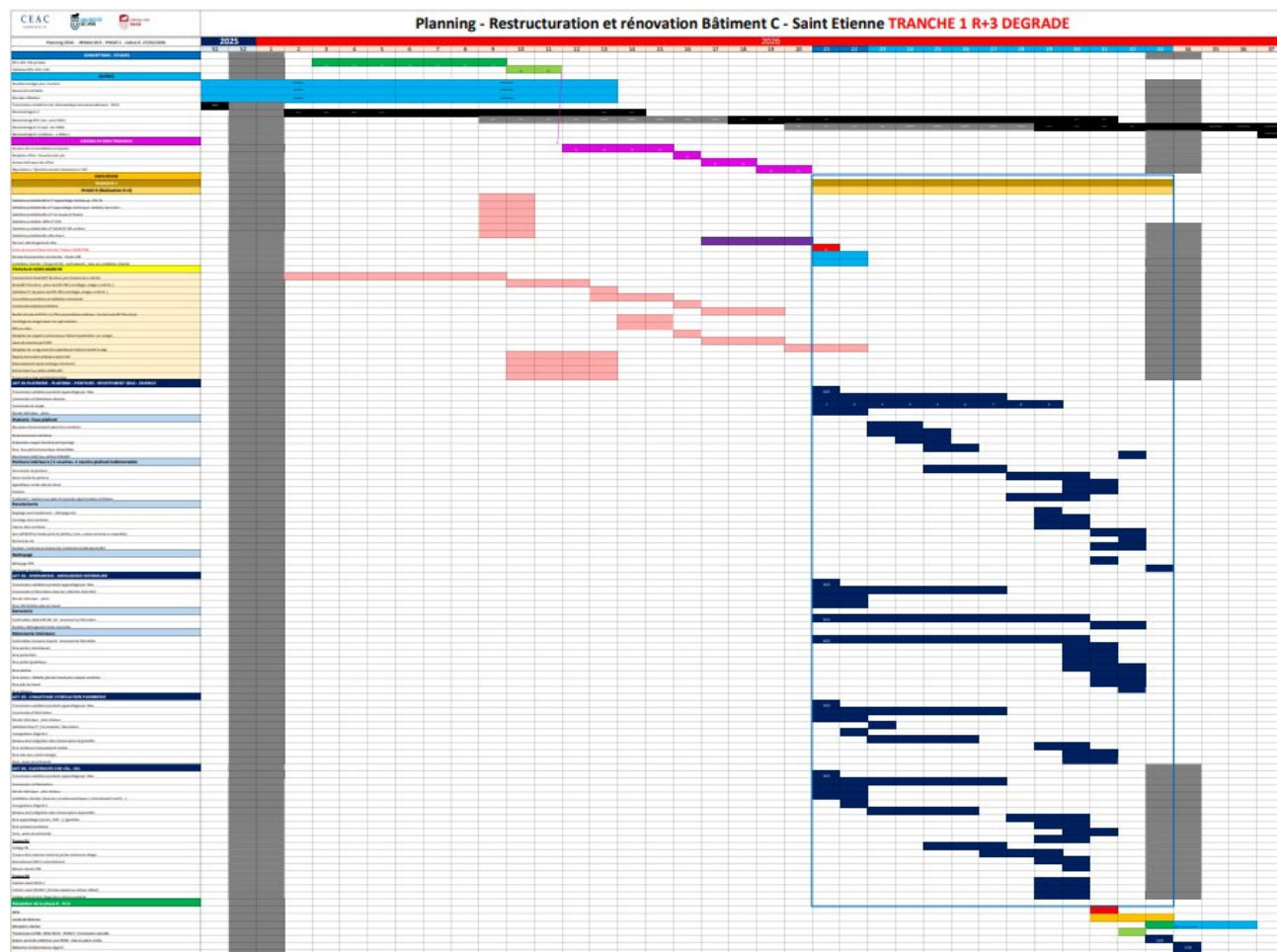
Le diagnostic Amiante avant travaux réf. 00024532A1.docx Réalisé par BATECA en date du 16/01/2025 **mentionne la présence d'Amiante** notamment (voir conclusions et résultats aux pages 2,3,4 et 5 du rapport joint au DCE).

2.2.2. Plomb

Le diagnostic Plomb avant travaux réf. 00024532P1.docx réalisé par BATECA en date du 16/01/2025 **mentionne la présence de plomb** .(voir conclusions et résultats à la page 2 et 3 du rapport joint au DCE).

2.3. Planning

Planning de la Phase 0 Réhabilitation R+3 :



Description de la mesure	Réalisé par
Le planning d'exécution des travaux définira de manières précises les différentes phases (sécurisation/curage vert/curage rouge/désamiantage) et zones de travaux (bâtiment/étages). Les interventions des différentes entreprises seront réalisées de manière successive dans une même zone.	Maitre d'Œuvre/OPC
Le planning de réalisation des travaux sera établi au démarrage du chantier et fera apparaître chaque phase de travaux, continue ou fractionnée, des différents corps d'état. Les risques d'interférence entre entreprises seront minimisés : En organisant des interventions successives par zones, En facilitant les interventions en termes de flux (matériel, matériaux), et de mutualisation des moyens.	Maitre d'Œuvre/OPC
Il sera diffusé à l'ensemble des intervenants et devra prendre en compte les objectifs de mise en commun de moyens et de de gestion des coactivités énoncés dans le présent PGC.	Maitre d'Œuvre/OPC

2.4. Accès au chantier

2.4.1. Fléchage - Signalétique d'accès

L'itinéraire d'accès devra être fléché de façon précise afin d'éviter toute manœuvre et circulation inutile, susceptible d'exporter des risques vers la circulation publique et de détériorer les voiries existantes. Ce fléchage sera réalisé par l'entreprise titulaires du **lot 01 B: CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE - REVETEMENT DE SOLS - FAIENCE**

Chaque entrepreneur informera ses fournisseurs du parcours à suivre pour accéder au chantier et leur transmettra le plan d'accès.

Pour les autres phases le PGC sera mis à jour avec le changement de répartition par lot .

<i>Description de la mesure</i>	<i>Réalisé par</i>
L'accès piéton au chantier se fera depuis le parking de l'université via un portail et code cadenas .	lot 01B : CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE - REVETEMENT DE SOLS - FAIENCE
L'accès véhicule au chantier se fera depuis le parking de l'université via un portail et code cadenas.	lot 01B : CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE - REVETEMENT DE SOLS - FAIENCE
L'accès des véhicules d'entreprises dans la zone du chantier sera restreint aux seuls véhicules de livraisons et véhicules ateliers.	Tous les lots
L'itinéraire d'accès devra être fléché de façon précise afin d'éviter toute manœuvre et circulation inutile, susceptible d'exporter des risques vers la circulation publique	lot 01 B: CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE - REVETEMENT DE SOLS - FAIENCE

2.4.2. Dispositions pour que seules les personnes autorisées puissent accéder au chantier

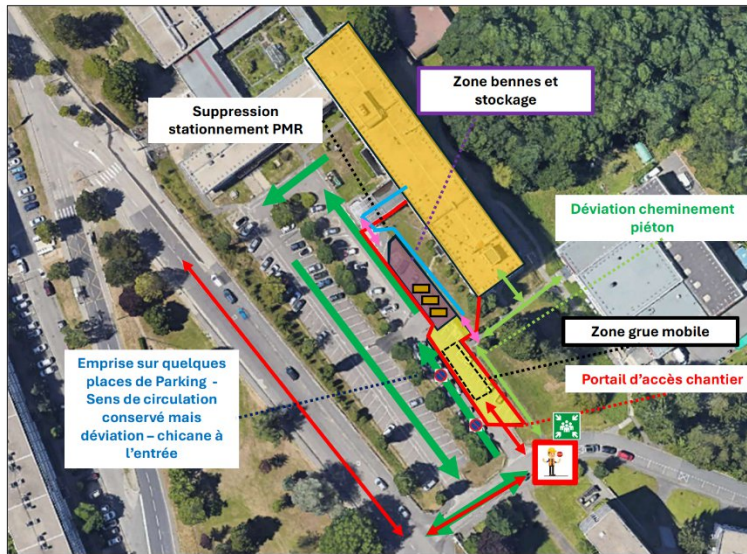
Description de la mesure	Réalisé par
Seules les personnes travaillant pour le maître d'ouvrage, les entrepreneurs titulaires d'un marché, les sous-traitants et les travailleurs indépendants nommément déclarés auprès du maître d'ouvrage, sont autorisées à accéder au chantier.	Toutes les entreprises
<u>Par ailleurs, tout salarié qui travaille sur le chantier doit détenir sur lui la carte d'identification professionnelle BTP.</u>	
	
Les personnes n'intervenant pas directement sur le chantier (fournisseurs, locataires, agents commerciaux, concessionnaires, contrôleurs techniques...) devront être accompagnées par l'entreprise concernée par leur intervention.	

2.5. Installations de chantier

2.5.1. Plan d'installation de chantier

Proposition de PIC par le MOE et OPC :

PRINCIPE INSTALLATIONS EXTERIEURES PHASE 0 R+3 DEGRADE



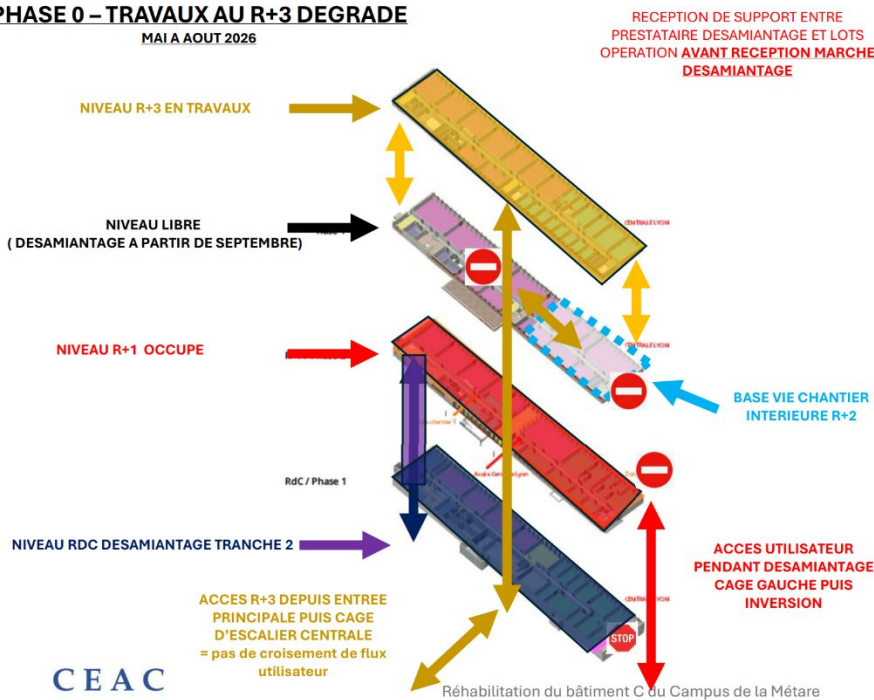
CEAC
MAITRE D'OUVRAGE - OPC

Réhabilitation du bâtiment C du Campus de la Métare

- Clôture de chantier périphériques (Clôture HERAS double collier)
- Cheminement compagnons
- Zone de stockage et bennes de tri
- Aire de livraison et grue mobile
- ↔ Cheminement engins de chantier. Gestion en entrée / sortie. Entrée marche arrière guidée par homme trafic
- ⚠ Confinement étanche et sécurité
- Grue mobile
- Point de rassemblement et de secours
- Bennes de tri
- ↔ Accès compagne via portillon sécurisé (cadenas)

PHASE 0 – TRAVAUX AU R+3 DEGRADE

MAI A AOÛT 2026



CEAC
MAITRE D'OUVRAGE - OPC

Réhabilitation du bâtiment C du Campus de la Métare

- Zone R+3 en travaux
- ↕ Travaux dans cages d'escalier R3 / R2 préalablement désamiantées – cage d'accès compagnons réalisées en toute fin
- Zone occupée – Accès par cage d'escalier dédiée – Voir potentielle base vie intérieure
- ⚡ Intervention – renforts en sous face de Plancher Pht R+3 (pour CTA)
- STOP Délimitation physique des deux chantiers
- Confinement étanche et sécurité
- ↕ Travaux désamiantage en parallèle Accès par leur propre cage d'escalier, désamiantée l'une puis l'autre
- ↕ Accès cage d'escalier notamment pour travaux **BASE VIE CHANTIER INTERIEURE OCCUPATION DE 3 SALLES + SANITAIRES : une salle de réunion / 1 vestiaire / 1 réfectoire (ou voir si implantation sur parking ou espaces verts)**
- ↕ Flux utilisateur – accès niveau

9

Description de la mesure	Réalisé par
Ci-dessus les plans guide d'installation de chantier, établi en concertation avec le CSPS lors de la phase conception, sera joint au DCE pour donner les indications aux entreprises du schéma d'organisation à suivre .voir ci-dessus	Maitre d'œuvre /OPC
Le Plan d'Installation de Chantier sera établi en phase	lot 01B : CLOISONS - PLAFONDS -

PGC SPS - N1	Dossier : 250040	Indice : V03	Date : 04/03/2026	Page : 14/39
--------------	------------------	--------------	-------------------	--------------

préparatoire et soumis à l'accord du maitre d'œuvre et du CSPS. Il devra également tenir compte des informations fournies par les autres corps d'état, notamment pour les besoins de stockage.	PEINTURE - REVETEMENT DE SOLS - FAIENCE
<u>Éléments à faire obligatoirement figurer sur le PIC :</u> • Délimitation du chantier (Périmètre ; Type de clôture) • Accès (Véhicules ; Piétons) • Signalétique de chantier • Voies de circulations véhicules et cheminements piétons • Installations générales de chantier : - Base vie : Zones d'implantation, volumes et surfaces - Parking véhicules entreprises • Zones de stockage y compris les éventuels containers des entreprises • L'implantation de la grue de chantier (Zones d'évolution / d'interférences / interdites de survol) • Emplacement des recettes a matériaux • Position des armoires de distribution électrique • Position des points d'eau • Zone d'implantation des bennes • Zone de stockage des terres • ...	lot 01 B: CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE - REVETEMENT DE SOLS - FAIENCE
Le Plan d'Installation de Chantier devra prendre en compte : - De préserver l'accès aux camions poubelles selon leur mode de fonctionnement actuel. - De laisser libre de tout stockage ou véhicules l'accès pompier .	Toutes les entreprises

2.5.2. Clôtures

<i>Description de la mesure</i>	<i>Réalisé par</i>
<u>Phase travaux préparatoires:</u> Une clôture provisoire sera mise en œuvre à l'avancement des travaux de curage et désamiantage .	lot 01B : CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE - REVETEMENT DE SOLS - FAIENCE
<u>Phase construction:</u> Du début des travaux jusqu'à la livraison de l'opération, l'entreprise titulaire du lot lot 01 : CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE - REVETEMENT DE SOLS - FAIENCE aura à sa charge la mise en place et l'entretien de la clôture périphérique de chantier. Cette clôture sera de type : panneaux grillagés/panneaux bardés, d'au moins 2 m de hauteur, qui devront être liaisonnés les uns aux autres, lestés au sol et contreventés.	lot 01 B: CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE - REVETEMENT DE SOLS - FAIENCE

Des panneaux « CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC » seront affichés au droit des accès



Clôture intérieure:

Des cloisons provisoires avec portes seront installées entre les zones travaux et la zone en exploitation.
Un affichage d'information sera mis en œuvre sur chaque face des cloisons.

**lot 01 B: CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE -
REVETEMENT DE SOLS - FAIENCE**

2.5.3. Dimensionnement des cantonnements

Les cantonnements seront mis en œuvre par le **lot 01B : CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE - REVETEMENT DE SOLS - FAIENCE** et seront dimensionnés selon la courbe d'effectif définie par le maître d'œuvre conformément aux dispositions suivantes .

A noter une possibilité d'utiliser des locaux mis à disposition par le Maître d'Ouvrage au R+2 comme indiqué dans le projet de PIC de l'OPC .(voir page 15)

<i>Coté sanitaire</i>	<i>Coté vestiaire</i>	<i>Coté réfectoire</i>
Lavabos : - 1 lavabo avec robinet d'eau potable à température réglable pour 10 travailleurs - Moyens de nettoyage, de séchage ou d'essuyage appropriés WC : - 1 cabinet et 1 urinoir pour 20 hommes - 2 cabinets pour 20 femmes - Papier toilette en quantité suffisante Douche : 1 douche pour 20 personnes	- Sièges en nombre suffisant - Armoire individuelle en nombre suffisant - Prévoir environ 1 m ² par ouvrier NB : Si les vestiaires et les lavabos sont dans des locaux séparés, il faut prévoir une communication entre eux <u>sans passer par l'extérieur.</u>	- Sièges et tables en nombre suffisant - 1 appareil de réchauffage des repas - 1 appareil de réfrigération des aliments et des boissons - 1 robinet d'eau potable à température réglable pour 10 personnes - Prévoir environ 1.25 m ² par ouvrier
Chaque bungalow doit être éclairé, chauffé et aéré,climatisé		

2.6. Autorisations administratives et démarches diverses

Les autorisations administratives et démarches diverses seront réalisées par les entreprises concernées par la colonne de droite du tableau suivant :

<i>Démarches administratives</i>	<i>Services concernés</i>	<i>Réalisées par :</i>
D.I.C.T. sur les réseaux des concessionnaires	Ensemble des concessionnaires	Maître d'ouvrage et joint au DCE en annexe
Envoi du PPSPS à :	- Inspection du Travail - CARSAT/CRAM - OPPBTP	lot 01B : CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE - REVETEMENT DE SOLS - FAIENCE
Arrêté de Restriction de Circulation	Services techniques de l'université	lot 01 B: CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE - REVETEMENT DE SOLS - FAIENCE

*S'agissant d'obligations administratives propres aux entreprises, il ne sera pas réalisé de vérification par le coordonnateur SPS

3. Mesures de coordination prises par le coordonnateur SPS en matière de sécurité et les sujétions qui en découlent concernant, notamment (R4532-44-3 °)

3.1. Voies ou zones de déplacement ou de circulation horizontales et verticales

3.1.1. Généralités

L'ensemble des circulations devra être maintenu dégagé de tous stockage afin de rester parfaitement circulaire en tout temps.

3.1.2. Circulations horizontales des piétons

Description de la mesure	Réalisé par
Les circulations piétonnes, seront entretenues autant que nécessaire durant toute la durée du chantier.	lot 01 B: CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE - REVETEMENT DE SOLS - FAIENCE
Elles seront aménagées de l'entrée du chantier aux installations de cantonnements et, de ces dernières, jusqu'aux entrées des bâtiments.	
Les cheminements piétons seront différenciés des zones d'évolution des engins et véhicules.	

3.1.3. Circulations verticales des piétons

Description de la mesure	Réalisé par
L'accès au R+3 pourra se faire en utilisant les escaliers et ascenseur du bâtiment, sous condition d'horaires et d'activité, de protection et de maintien des sorties de secours.	lot 01B : CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE - REVETEMENT DE SOLS - FAIENCE

3.1.4. Circulations des véhicules

Description de la mesure	Réalisé par
L'accès se fait uniquement par la rue Docteur Paul Michelon pour accéder au parking se situant devant le bâtiment C,	Tous les lots
Eviter les risques de heurt avec les tiers lors des manœuvres de véhicules de livraison.	
Un homme trafic sera prévu à l'entrée du chantier afin de réguler les accès au chantier lors des livraisons.	



3.2. Conditions de manutention des différents matériaux et matériels, en particulier pour ce qui concerne l'interférence des appareils de levage sur le chantier ou à proximité, ainsi que la limitation du recours aux manutentions manuelles

3.2.1. Vérification des appareils et des accessoires de levage

L'ensemble des appareils de levage devra être vérifié avant leur mise en service sur le chantier. Les rapports de vérification devront être communiqués au coordonnateur SPS et disponible sur le chantier ou sur l'appareil.

3.2.2. Ascenseur

<i>Description de la mesure</i>	<i>Réalisé par</i>
L'ascenseur du bâtiment sera mis en service afin de faciliter les petites manutentions et les déplacements du personnel entre les étages. L'accès au R+3 pourra se faire en utilisant les escaliers et ascenseur du bâtiment, sous condition d'horaires et d'activité, de protection et de maintien des sorties de secours. Les entreprises devront sa protection ,son maintien de bon fonctionnement ainsi que de le garder propre .	lot 01B : CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE - REVETEMENT DE SOLS - FAIENCE Toutes les entreprises

3.2.3. Grues mobiles

<i>Description de la mesure</i>	<i>Réalisé par</i>
L'entreprise intervenante, qui souhaite utiliser un appareil de levage en présence de la grue à tour, devra informer le maitre d'œuvre afin qu'il puisse réaliser les éventuelles adaptations de planning nécessaire	lot 01 B: CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE - REJETEMENT DE SOLS - FAIENCE
Il est interdit à toute entreprise intervenante d'introduire un appareil de levage sans étude préalable des interférences et sans prévenance du maitre d'œuvre et du CSPS.	Tous corps d'état

3.2.4. Manutentions horizontales

<i>Description de la mesure</i>	<i>Réalisé par</i>
Des transpalettes seront mis à disposition de l'ensemble des compagnons pour leurs manutentions horizontales (aire de livraison => monte-charge et monte-charge =>poste de travail).	lot 01B : CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE - REJETEMENT DE SOLS - FAIENCE

3.3. Délimitation et aménagement des zones de stockage et d'entreposage des matériaux

<i>Description de la mesure</i>	<i>Réalisé par</i>
Des zones de stockage stabilisées seront aménagées sur la zone de parking du bâtiment C .	lot 01B : CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE - REVETEMENT DE SOLS - FAIENCE
Tous les locaux susceptibles d'être aménagés à l' étage pour des stockages seront munis de portes précisant l'entreprise qui réalise le stockage avec un contact à joindre en cas d'urgence.	Toutes les entreprises
Les matériaux en palette seront "filmés" afin de prévenir les risques de chute de matériaux.	
Les entreposages pour mise en œuvre ne devront en aucun cas être installés : - aux entrées du bâtiment - sur les circulations intérieures et extérieures	

3.3.1. Approvisionnements

Les matériels et matériaux devront, autant que faire se peut, être distribués sur les postes de travail au fur et à mesure des approvisionnements.

3.4. Conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets et des décombres

3.4.1. Évacuation des déchets

L'évacuation jusqu'aux bennes extérieures devra être réalisées en dehors des horaires d'affluences vers le restaurant universitaire.

<i>Description de la mesure</i>	<i>Réalisé par</i>
Des bennes de tri seront mises en place pour l'ensemble du chantier. Elles seront remplacées autant que de besoin.   - déchets de type EMB (EMBallage), emballages non souillés, - déchets de type DI (Déchets Inertes), non toxiques, non évolutifs dans le temps, non toxiques, évolutifs dans le temps	lot 01B : CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE - REVETEMENT DE SOLS - FAIENCE

- déchets de type DIS (Déchets Industriels Spéciaux), toxiques, évolutifs ou non dans le temps.	
Chaque entreprise est chargée d'assurer quotidiennement l'évacuation de ses déchets vers les bennes de chantier.	Tous corps d'état

3.5. Conditions d'enlèvement des matériaux dangereux

3.5.1. Matières et substances dangereuses

Le traitement de ces déchets industriels spéciaux ou dangereux (DIS) est à la charge des entreprises qui les produisent.

Tout entrepreneur informera préalablement à l'utilisation de telles substances le coordonnateur SPS. Cette information se fera au cours de la visite d'inspection commune et l'entreprise concernée en fera état dans son PPSPS.

3.5.2. Déchets, décombres, gravats présentant un risque particulier

<i>Description de la mesure</i>	<i>Réalisé par</i>
L'entreprise réalisera son intervention conformément à son plan de retrait après validation de ce dernier par les organismes de prévention.	Lot 01 Curage/Désamiantage/Déplombage
L'ensemble des travaux présentant un risque d'exposition à l'amiante devra être réalisé dans des zones totalement isolées et en l'absence de toute coactivité.	
Les zones de stockage de déchets Amiante seront délimitées par une clôture (fermée avec cadenas) comportant l'affichage Amiante réglementaire, une protection au sol ainsi qu'une protection contre les UV et les intempéries.	
Outres les mesures de prélèvement atmosphérique réglementaires, l'entreprise réalisera un PV de fin de chantier Amiante qu'elle transmettra au MOE et au CSPS.	

<i>Description de la mesure</i>	<i>Réalisé par</i>
L'entreprise communiquera avant le début de son intervention, au maitre d'œuvre et au CSPS, son mode opératoire concernant la dépose et l'évacuation des éléments contenant du Plomb.	Lot 01 Curage/Désamiantage/Déplombage
Les travaux ne pourront débuter qu'après validation du mode opératoire par le maitre d'œuvre et le CSPS.	
Les zones tampons de stockage des matériaux contenant du Plomb seront clôturées (fermé avec cadenas) et comporteront un affichage d'information.	

3.6. Utilisation des protections collectives, des accès provisoires et de l'installation électrique générale

3.6.1. Protections collectives

<i>Description de la mesure</i>	<i>Réalisé par</i>
Curage/démolition	
Les travaux de curage/démolition ne pourra commencer qu'après réception des PV de consignation des réseaux.	Maitre d'ouvrage lot 01 Curage/Désamiantage/Déplombage
L'entreprise ne commencera la démolition qu'après avoir réalisée la mise en sécurité du chantier ainsi que des mitoyens (soutènement, étalement, etc..)	lot 01 Curage/Désamiantage/Déplombage
Des protections collectives contre les chutes seront mises en place en périphérie de la zone de travaux.	lot 01 Curage/Désamiantage/Déplombage
Les travaux de démolition ne pourront commencer tant que la méthodologie de mise en œuvre des travaux visant à la conservation des existants ne sera pas validée par la maîtrise d'œuvre	lot 01 Curage/Désamiantage/Déplombage
Des protections collectives contre les chutes seront mises en place sur tous les vides créés à l'avancement des travaux de curage/démolition.	lot 01 Curage/Désamiantage/Déplombage
Les garde-corps provisoires des cages d'escalier seront déposés à l'avancement de la pose des garde-corps définitifs.	Lot 2 serrurerie menuiserie
Consignation des réseaux .	Lot 6A et B lot 7

3.6.2. Installation électrique de chantier

Description de la mesure	Réalisé par
Branchement depuis le depuis le poste transformateur fourni par l'exploitant et pose du tableau général du chantier et alimentation de l'ensemble des locaux de cantonnement.	lot 06 A ELECTRICITE COURANTS FORTS
Depuis le tableau général de chantier, la distribution intérieure de chaque bâtiment se fera par des coffrets fixés au mur et équipés de PC en nombre suffisant avec protection 30mA. Ces derniers ne devront pas être distants de plus de 25 ml de tout point de chaque niveau de chaque bâtiment.	lot 06 A ELECTRICITE COURANTS FORTS
L'entreprise assurera l'éclairage provisoire des halls d'entrées, des circulations et de tout l'étage 3 du bâtiment C.	
Cette installation sera complétée d'un éclairage de secours pour parer aux risques de chutes en cas de coupure de courant dans l'étage 3 .	
Chaque installation devra faire l'objet d'un rapport de vérification établi par un organisme agréé (vérification initiale et périodique).	lot 06 A ELECTRICITE COURANTS FORTS

3.6.3. Travail en hauteur

Les échelles, escabeaux et marchepieds ne doivent pas être utilisées comme poste de travail, sauf en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement réglementaire.

Organisation concernée	Description de la mesure	Réalisé par
Hauteur < 2,50 m	Plates-formes individuelles roulantes (PIR) seront utilisées pour des hauteurs jusqu'à 2,50 m.	Tout corps d'état
Hauteur > de 2,50 m	Au-delà d'une hauteur de 2,50 m, l'utilisation d'un échafaudage roulant, fixe ou d'une nacelle sera imposée en fonction de son utilisation et des hauteurs d'intervention	Tout corps d'état
Utilisation partagée d'un matériel (échafaudage/nacelle)	Dans le cas d'une utilisation partagée d'un matériel, l'entreprise utilisatrice devra réceptionner les installations avant utilisation en tenant compte des conditions dans lesquelles il l'utilise effectivement. Une convention de prêt entre les entreprises concernées sera établie	Tout corps d'état

3.7. Mesures prises en matière d'interactions sur le site

<i>Description de la mesure</i>	<i>Réalisé par</i>
Afin d'éliminer les risques de superposition, l'ensemble des aires situées sous les postes de travail en élévation (échafaudage, nacelles ...) sera interdit d'accès au moyen d'une délimitation physique.	Toutes les entreprises
Les outils générant de la poussières (ponçage/découpe/sciage) seront pourvu d'un dispositif d'aspiration à la source ou à minima d'un système de récupération des poussières.	Toutes les entreprises

4. Sujétions découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier (R4532-44-4°)

4.1. Respect des contraintes du site

Les travaux seront exécutés à proximité de lieux occupés et fréquentés nécessitant que toutes mesures soient prises afin de préserver l'environnement. Chaque entrepreneur, sous couvert du maître d'œuvre, devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour réduire à leur minimum possible les gênes imposées aux usagers et aux riverains, notamment celles qui pourraient être causées par les difficultés d'accès, le bruit, les fumées, les poussières, etc.

Horaires de chantier imposés

Les horaires d'ouverture des chantiers pour les jours ouvrés du lundi au vendredi seront précisés lors de la réunion zéro.

L'entreprise titulaire du lot 01B : CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE - REVETEMENT DE SOLS - FAIENCE sera responsable de l'ouverture et de la fermeture du chantier, dès le démarrage de son intervention.

Horaires et contraintes de livraisons

Les horaires de livraison du chantier par les fournisseurs se feront dans les mêmes créneaux horaires que les horaires de chantier. La gestion de l'accès des fournisseurs se fera par des consignes dans un document accueil du fournisseur établi en annexe du PPSPS de l'entreprise d'accueil.

4.2. Exploitations et chantiers limitrophes ouverts ou prévus

Une concertation des maîtres d'ouvrage sera nécessaire pour régler d'éventuelles interférences au niveau des appareils de levage si d'autres chantiers venaient à démarrer à proximité immédiate du site.

5. Mesures générales prises pour assurer le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité satisfaisant (R4532-44-5°)

5.1. Voirie et réseaux divers préalables aux travaux

Désignation	Localisation	Phasage	Réalisé par
Aménagement de l'accès chantier	Accès depuis la voie publique	Pendant la phase installation avant le démarrage des travaux	lot 01B : CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE - REVETEMENT DE SOLS - FAIENCE
Aménagement de l'Accès aux Installations de Chantier	Accès depuis la voie publique, <u>jusqu'aux installations de chantier</u>	Pendant la phase installation avant le démarrage des travaux	lot 01B : CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE - REVETEMENT DE SOLS - FAIENCE
Raccordement au réseau d'Eau Potable	Comptage chantier à faire réaliser	Pendant la phase installation avant le démarrage des travaux	lot 01B : CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE - REVETEMENT DE SOLS - FAIENCE
Évacuation des eaux usées	Raccordement sur regard existant ou sur système étanche à mettre en œuvre	Pendant la phase installation avant le démarrage des travaux	lot 01B : CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE - REVETEMENT DE SOLS - FAIENCE
Raccordement au réseau Électrique	Comptage chantier à faire réaliser	Pendant la phase installation avant le démarrage des travaux	lot 01B : CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE - REVETEMENT DE SOLS - FAIENCE

5.2. Nettoyage du chantier

Description de la mesure	Réalisé par
Les entreprises sont tenues, chacune pour ce qui les concerne, d'évacuer leurs gravats, chutes, emballages et d'effectuer le nettoyage de leur zone de travail au quotidien.	Tout corps d'état
Chaque entreprise veillera à ce qu'aucuns gravats ni déchets ne puissent se trouver en dehors de l'enceinte du chantier. Les installations et les abords de chantier seront tenus dans un état de propreté constant.	Tout corps d'état
En cas de non-respect de la propreté du chantier, le CSPS pourra demander au maître d'œuvre de faire intervenir une entreprise extérieure pour réaliser le nettoyage du chantier, aux frais des entreprises défaillantes	Maître d'œuvre

5.3. Nettoyage et entretien des cantonnements

<i>Description de la mesure</i>	<i>Réalisé par</i>
Nettoyage quotidien des locaux communs et des installations communes d'hygiène.	lot 01B : CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE - REVETEMENT DE SOLS - FAIENCE
Fourniture des consommables (savons, essuie-mains, papiers toilette, ...)	lot 01B : CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE - REVETEMENT DE SOLS - FAIENCE

6. Renseignements pratiques propres au lieu de l'opération concernant les secours et l'évacuation des personnels ainsi que les mesures communes d'organisation prises en la matière (R4532-44-6°)

6.1. Organisation de l'appel des secours

Une affichette OPPBTP, « EN CAS D'ACCIDENT » dûment complétée sera apposée par le lot **01B : CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE - REVETEMENT DE SOLS - FAIENCE** dans chaque bungalow de chantier.

6.2. Premiers secours aux blessés

Chaque entreprise, conformément à l'article R. 4224-15 du code du travail, devra dans ses équipes de travail, disposer de salariés sauveteurs secouristes du travail (SST) formés et recyclés depuis moins d'un an (1 pour 20).

Chaque sauveteur devra clairement être identifié par un autocollant apposé sur le casque ou par un badge spécial.

Selon la gravité de la blessure d'un accidenté, le SST présent jugera, en fonction de son expérience et de ses compétences, de la nature des premiers secours à porter.

Dans tous les cas nous rappelons qu'il faut dans l'ordre :

PROTEGER - EXAMINER - ALERTER - SECOURIR

Pour les blessures bénignes, une trousse de premier secours mise à disposition par le lot ... , sera disponible dans la salle de réunion

6.3. Moyen d'évacuation sur le chantier

« L'accueil » des secours médicaux spécialisés devra être réalisé dès l'entrée du chantier afin de faciliter le déroulement de l'opération.

Les voies de circulation devront toujours être dégagées pour faciliter le déplacement des véhicules de secours.

6.4. Risque incendie

Les travaux suivants devront être réalisés en présence d'extincteurs sur le poste de travail :

- Travaux de soudage ;
- Utilisation de produits inflammables (peintures...).

Il relève de la responsabilité de chaque chef d'entreprise de former ses salariés à l'utilisation des extincteurs.

7. Modalités de coopération entre les entrepreneurs, employeurs ou travailleurs indépendants (R4532-44-7°)

7.1. Entreprises désignées par le maître d'ouvrage

Modalités pratiques de coopération	Réalisé par
Les principales obligations des entreprises désignées par le maître d'ouvrage : - Respecter et appliquer les principes généraux de prévention phase préparation de chantier, pendant les travaux et les levées de réserves ; - Rédiger et tenir à jour les PPSPS, les transmettre aux organismes de prévention inspection du travail, CRAM et OPPBTP (pour le lot gros œuvre ou lot principal ou lots présentant des risques particuliers), au coordonnateur SPS ou au maître d'ouvrage. - Respecter les obligations résultant du Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé. - Viser le Registre Journal et lever les observations ou répondre aux notifications du coordonnateur SPS. - Fournir l'ensemble des documents nécessaires à la finalisation du D.I.U.O. avant la réception des travaux. - Participer à toutes réunions organisées par le coordonnateur SPS. - Déclarer et faire agréer son sous-traitant par le maître de l'ouvrage.	Toutes les entreprises désignées par le Maître d'ouvrage

7.2. Inspection commune

Toute entreprise, quel que soit son rang, préalablement à l'élaboration de son PPSPS et à son intervention sur le chantier, doit procéder à une visite d'inspection commune avec le CSPS.

Modalités pratiques de coopération	Réalisé par
L'entreprise demandera au coordonnateur SPS un rendez-vous pour son inspection commune au plus tard deux semaines avant son intervention sur le site. Le coordonnateur SPS confirmera en retour la date de l'inspection commune prise d'un commun accord.	Toutes les entreprises (titulaire et sous-traitante)

7.3. Etablissement d'un PPSPS

Modalités pratiques de coopération	Réalisé par
Les entreprises doivent rédiger un Plan Particulier de Sécurité pour la Protection de la Santé (PPSPS), après réalisation de leur inspection commune et avant toute intervention sur le chantier.	Toutes les entreprises
Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants son PPSPS à jour.	

7.4. Sous-traitant - Travailleurs Indépendants

Modalités pratiques de coopération	Réalisé par
Les sous-traitants et travailleurs indépendants sont soumis aux mêmes dispositions que les autres entreprises intervenantes sur le chantier. Ils ont donc obligation d'effectuer une visite d'inspection commune et établir leur PPSPS avant toute intervention sur le chantier.	Sous-traitants agréés Travailleurs indépendants

8. Collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail (CISSCT)

Le projet de règlement du CISSCT est élaboré par le coordonnateur SPS en phase conception. Il doit être joint aux documents du DCE adressé par le Maître d'ouvrage aux entrepreneurs.

Le CISSCT doit être constitué par le maître d'ouvrage 21 jours avant le début effectif des travaux. Sur l'initiative du président du CISSCT, le collège est réuni pour adopter le règlement.

Le CISSCT est présidé par le Coordonnateur SPS de la phase réalisation.

9. Annexes

Projet de règlement de Collège Interentreprises de Sécurité Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Document Harmonisé des Organisations de Livraison (DHOL)

PGC SPS - N1	Dossier : 250040	Indice : V03	Date : 04/03/2026	Page : 32/39
--------------	------------------	--------------	-------------------	--------------

Projet de règlement de Collège Interentreprises de Sécurité Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Article 1 - CONSTITUTION ET DUREE

Un Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail (CISSCT) est constitué par le Maître d'Ouvrage conformément à l'article L.4532-10 du code du travail sur le chantier

Il cessera ses activités sur sa décision, en accord avec le Directeur départemental du travail, et au plus tard à la réception des travaux.

Article 2 - MISSIONS

Les missions du Collège définies par l'article L.4532-13 du code du travail seront les suivantes :

Définir les règles communes destinées à assurer le respect des mesures de prévention dans le cadre de la coopération entre les entreprises.

Vérifier qu'il est effectivement donné suite aux mesures retenues par les membres du Collège ou spécifiées par le coordonnateur.

Examiner les suggestions ayant un lien avec la coordination générale en matière d'hygiène et de sécurité, émises par les CHSCT ou les délégués du personnel des entreprises.

Examiner les accidents du travail survenus sur le chantier et notamment ceux dont l'une des causes pourrait trouver son origine dans les mesures retenues pour la coordination générale de sécurité et santé du chantier.

Examiner les formations dispensées par les entreprises en application de l'article L.1221-2 du code du travail et proposer éventuellement des formations complémentaires.

Article 3 - RESPONSABILITES

L'intervention du Collège ne saurait modifier :

La nature et l'étendue des responsabilités qui incombent aux entreprises en application des autres dispositions du code du travail,

les obligations imposées aux entreprises par les contrats les liant au maître d'ouvrage,

les attributions et les fonctionnements des autres institutions compétentes de sécurité, de santé et des conditions de travail.

Article 4 - COMPOSITION

Le Collège comprend :

des membres ayant voix délibératives :

le coordonnateur en phase de réalisation, Président,

le maître d'œuvre désigné par le Maître d'Ouvrage,

le chef de chacune des entreprises intervenant sur le chantier¹ ou son représentant habilité,

le coordonnateur en phase de conception dès lors que sa participation s'avère utile.

des membres ayant voix consultatives :

le représentant des salariés de chacune des entreprises intervenant sur le chantier,

Peuvent participer avec voix consultatives :

¹. On entend par entreprises intervenantes les entreprises titulaires de lot et l'ensemble de leurs sous-traitants.

L'Inspecteur du Travail ou son représentant,
Le secrétaire général du Comité Régional de l'OPPBT ou son représentant,
L'Ingénieur en chef du service prévention de la CARSAT ou son représentant,
le ou les médecins du travail des entreprises intervenant sur le chantier.

Le Collège peut décider d'entendre toute personne particulièrement compétente sur un sujet déterminé.

Article 5 - ATTRIBUTIONS

Le Président :

- 1) Convoque les membres du Collège et les participants aux réunions ordinaires et extraordinaires, plénières ou restreintes,
- 2) Arrête l'ordre du jour des réunions,
- 3) Porte à l'ordre du jour les questions des membres du Collège relevant de la compétence du CISSCT,
- 4) Préside les réunions, avec voix prépondérante, ainsi qu'il est dit à l'article 6 ci-dessous.
- 5) Rédige les procès-verbaux et les joints aux convocations de la réunion suivante.
- 6) Consigne les procès-verbaux dans le registre prévu à cet effet et les conserve pendant 5 ans,
- 7) Représente le Collège à l'égard des tiers,
- 8) S'assure de l'application des mesures adoptées par le Collège.

Article 6 - ADOPTION DES DECISIONS

Les décisions du Collège sont adoptées à la majorité des membres présents ayant voix délibératives.

En cas de partage égal des voix, celle du président emporte la décision.

Article 7 - CONVOCATION AUX REUNIONS

Les convocations écrites sont adressées, au plus tard, deux semaines avant la réunion, à tous les membres du Collège et aux participants, sauf urgence.

L'ordre du jour arrêté par le président est annexé à la convocation.

Article 8 - PREMIERE REUNION

Le président convoque les membres du Collège et les participants à une première réunion qui doit avoir lieu dès que deux entreprises sont présentes sur le chantier.

L'ordre du jour de cette réunion comprend obligatoirement :

- 1) L'adoption du Règlement du Collège.
- 2) Le rappel des mesures de coordination prévues au P.G.C.

Article 9 - HARMONISATION DES PLANS PARTICULIERS SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (PPSPS)

Article 9.1 - Harmonisation à l'initiative du président

Le président réalise une étude des PPSPS faisant ressortir les points sur lesquels une harmonisation est nécessaire.

Il est fait part au Collège des dispositions de nature à régler les problèmes liés à l'harmonisation des PPSPS et notamment de double emploi éventuel des dispositifs et installations de sécurité et santé, et de coordination des mesures prévues en matière de sécurité et santé.

Article 9.2 - Harmonisation à l'initiative des autres membres du Collège

Lorsqu'un besoin d'harmonisation complémentaire se révèle en cours d'exécution des travaux, le Collège saisit le président et propose les modifications qu'il apparaît nécessaire d'apporter aux PPSPS déjà établis.

Article 10 - RÉUNIONS PLÉNIÈRES

Les entreprises doivent faire désigner et convoquer leurs représentants salariés pour participer à ces réunions.

Les entreprises qui ne sont pas tenues de participer au CISSCT et qui ne souhaitent pas y participer doivent, à réception de la convocation, aviser le président du Collège qu'elles n'y seront pas représentées.

Le Président du Collège leur donne acte de cet avis.

Article 10.1 - Périodicité des réunions

Sans préjudice des dispositions de l'article 8 ci-dessus, la date de chaque réunion sera fixée lors de la réunion précédente selon une périodicité de 3 mois, ce délai ne pouvant en aucun cas être dépassé. Chaque réunion est précédée d'une inspection de chantier.

Le Président peut provoquer la réunion du Collège en dehors des dates initialement prévues, si l'une des conditions suivantes est remplie :

- 1) A la demande de la majorité des représentants ayant voix délibérative.
- 2) A la demande motivée du tiers des membres représentant les salariés.
- 3) A la suite de tout accident ayant eu ou ayant pu entraîner des conséquences graves.
- 4) Dans le cas de règlement de difficulté prévu au dernier article paragraphe 1 du présent règlement.

Article 10.2 - Objet

Les réunions plénières sont consacrées, en principe, à l'examen des seules questions qui concernent l'ensemble des entreprises.

Outre les points prévus aux articles 8 et 9 ci-dessus, elles comprennent notamment :

L'approbation du procès-verbal de la précédente réunion,

L'examen des observations faites lors de la visite du chantier,

L'examen des suites données aux observations et décisions formulées lors de la précédente réunion,

Les suggestions et observations formulées par le CISSCT,

Le recensement des formations à la sécurité réalisées par les entreprises et la proposition d'actions de formation complémentaires.

L'examen des statistiques des accidents survenus sur le chantier, l'étude des accidents et notamment de ceux dont l'une des causes pourrait avoir son origine dans les mesures retenues par le Collège pour la coordination générale de sécurité et de santé.

Chaque entreprise est tenue d'adresser au Président du Collège, dans les 48 heures, une copie de toute déclaration d'accident du travail avec arrêt.

En outre, chaque entreprise est tenue d'adresser au président du Collège, une note relative à tout accident ou tout incident qui a effectivement eu, ou qui aurait pu avoir, une conséquence grave sur l'un quelconque des personnels du chantier.

Ces notes comprendront les informations suivantes :

La description détaillée des circonstances de l'accident ou de l'incident, et plus particulièrement le procédé opératoire normal et occasionnel des tâches qui sont à l'origine du fait observé,

Le nom de l'entreprise, la qualification et la fonction (normales ou occasionnelles) et la situation vis-à-vis de la Médecine du travail des intéressés,

Le rôle et l'état des matériels mis éventuellement en cause,

PGC SPS - N1	Dossier : 250040	Indice : V03	Date : 04/03/2026	Page : 35/39
--------------	------------------	--------------	-------------------	--------------

Tout élément de nature à comprendre les faits observés et à en prévenir le renouvellement.

L'action menée par l'entreprise à la suite de cet événement.

Ces documents seront consignés dans le registre tenu par le Président du Collège. Ils seront examinés en réunion plénière. Ils pourront être utilisés pour harmoniser les PPSPS, étudier la modification éventuelle des postes de travail et établir les statistiques d'accidents prévues au présent article.

Article 10.3 - Procès-verbaux

Les délibérations du Collège sont consignées dans les procès-verbaux établis et transmis par le Président à tous les membres du Collège, aux participants, avec les convocations à la réunion suivante.

Chaque entreprise est tenue de diffuser une copie des procès-verbaux aux membres de son CHSCT ou, à défaut, aux délégués du personnel.

Article 11 - REUNIONS RESTREINTES

Des réunions restreintes peuvent être organisées à la demande du Président ou de membres du Collège, pour résoudre des problèmes qui, bien qu'entrant dans les attributions du Collège, ne concernent qu'un nombre réduit d'entreprises.

Les comptes rendus de ces réunions sont communiqués, pour information, à la réunion plénière suivante du Collège.

Article 12 - APPLICATION DES DECISIONS

Les décisions du Collège sont immédiatement exécutoires et, sauf spécifications contraires, s'appliquent à toutes les entreprises présentes sur le chantier ainsi qu'aux entreprises qui y arriveront ultérieurement.

Article 13 - RESSOURCES

Les dépenses de fonctionnement (secrétariat et logistique) sont supportées par le maître d'ouvrage.

Les dépenses résultant de l'exécution des décisions d'intérêt général prises par le Collège sont supportées par l'ensemble des entreprises au prorata des montants initiaux des marchés.

Chaque entreprise titulaire d'un marché, et chaque sous-traitant agréé prend, lors de la signature de son marché, l'engagement de supporter les dépenses résultant de cette organisation collective dans les conditions définies ci-dessus.

Toutefois, les dépenses concernant des dispositions particulières ne pourront être imputées qu'aux entreprises directement intéressées. Les dépenses importantes présentant un intérêt général pourront être réparties différemment suivant les décisions du Collège.

Article 14 - GESTION

L'entreprise remplit le rôle d'entité support du Collège et à ce titre :

règle les dépenses engagées pour l'exécution des décisions prises par le Collège,

procède au recouvrement auprès de l'ensemble des entreprises des avances qu'elle a faites pour le règlement des dépenses engagées pour l'exécution des décisions du Collège, sur présentation de pièces justificatives,

procède auprès des entreprises aux appels de fonds relatifs aux dépenses faites par elles, en application des décisions du CISST pour "des dispositions particulières" ou "présentant un intérêt général", tels que définis à l'article 15.

Article 15 - PROCEDURE DE REGLEMENT DES DIFFICULTES

Tout différend entre une entreprise et l'entreprise support fera l'objet d'une tentative de conciliation par le Collège en réunion plénière. Il en ira de même de tout différend né entre des entreprises membres du Collège à propos des mesures décidées par le Collège.

Tout différend entre le coordonnateur et une entreprise au sujet de l'application du présent règlement sera soumis à la personne responsable du marché.

Document Harmonisé des Organisations de Livraison (DHOL)

Indice	Date	Objet des mises à jour
01	09/10/2025	Rédaction initiale - DHOL joint au PGC
02	06/03/2026	V03

Partie à renseigner par le Coordonnateur SPS			
Adresse du chantier	23 rue du Docteur Paul Michelon 42000 ST ETIENNE	Coordonnées GPS	Latitude : Longitude :
Contraintes horaires de livraison	De 7h à 17h	Moyens mutualisés de levage et manutention	Mise à disposition de la grue, jusqu'à départ du lot GO
Autres Renseignements utiles (contraintes administratives...)	Respecter les sens de circulation sur le chantier (Voir projet de PIC en annexe du PGC)	Quai de chargement	☐ Oui ☒ Non

Partie à renseigner par l'entreprise

Nom de l'entreprise			Adresse			
Nom du réceptionnaire chargé de l'accueil des livraisons			Coordonnées du réceptionnaire ()			
Caractéristiques admissibles du véhicule sur le chantier	Gabarit :		PTAC :		Autres caractéristiques :	
Présence d'un chef de manœuvre	☐ Oui ☐ Non	Distance max zone déchargement / axe camion (en mètre) : D max = m			Hauteur max zone déchargement (en mètre) : H max = m	
Présence de recettes à matériaux	☐ Oui ☐ Non	Charge utile sur les recettes à matériaux :				
Présence de réseaux aériens dans un rayon de 50 m	☐ Oui ☐ Non	Electrique :	Gaz :	Produit chimique :	Autre :	
Présence de réseaux souterrains	☐ Oui ☐ Non	Electrique :	Gaz :	Produit chimique :	Autre :	
Appareil de levage utilisé pour l'opération	☐ Grue de chargement (grue auxiliaire)					
	☐ Appareil de levage propre au chantier					
	☐ Appareil à charge du fournisseur					Type :
Signalement de coactivités prévisibles le jour de la livraison	Description :					
	Mesures de prévention :					

Affichage OPPBTP

En cas d'urgence

Rassembler les informations à indiquer à votre interlocuteur en lien avec le sauveteur secouriste du travail (SST).

1 La nature de l'urgence*

2 Informations du chantier

Nom du chantier : Téléphone :
Adresse :
Code postal : Ville :

3 Le point de rendez-vous Par exemple : une personne à l'entrée vous guidera.

4 L'appel des secours

15
Samu

18
Pompiers

17
Police secours

112
Centre d'appels secours

* Les bonnes informations sur la nature de l'urgence Les circonstances de l'urgence : description et risques possibles <i>Par exemple : chute d'un toit, chute dans une fosse, explosion, ensevelissement, heurt ou collision avec un véhicule...</i> Les difficultés d'accès et de dégagement <i>Par exemple : blessé(s) sur le toit, risque d'éboulement, risque d'incendie...</i> Le nombre de victimes et leur état <i>Par exemple : deux ouvriers blessés dont un saigne et ne parle pas.</i> L'intervention éventuelle du secouriste <i>Par exemple : premiers soins, bouche à bouche...</i> L'écoute des consignes du centre d'appel d'urgence <i>Ne raccrochez jamais le premier.</i>

Réf : A1 A 03 23



SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL : une liste **à jour** mentionnant **leur nom** doit être affichée sur le chantier. Les sauveteurs secouristes du travail sont reconnaissables au logo placé sur leur casque et sur leur tenue de travail

OPPBTP



preventionbtp.fr

